

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE

**DEPARTEMENT
HERAULT**

**ARRONDISSEMENT
LODEVE**

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 juin 2025

**Commune de
PAULHAN**

N° 2025/06/03

Date de la convocation	16/06/2025
	<u>Exprimés : 16</u>
Présents : 13	Pour : 16
Absents : 11	Contre : 0
Représentés : 3	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à dix-huit heures trente, sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. Claude VALERO, Christine RICARD, Sophie ROYON, Hélène DAVIT, Isabelle GAVINET, Grégory GUERIN, Mylène BOUISSON, Carine GASC, Léon JAURION, Véronique LAMBERT, Laetitia CAPELLE, Marcel LAMBERT, Fabienne HEREDIA.

Etaient Absents: MM Bertrand ALEIX, Vincent BONSIGNORI, Guy GAUBERT, Véronique LABORDA, Goerges GASC, Hanane AMMARI, David SEBASTIAN, José ROIG, Gérard GARIN-MICHAUD, Mohamed NOUGOUM, Thierry JAM.

Procurations : - Mr Pascal BIROUSTE à Mr Léon JAURION
- Mme Magali RODES à Mme Isabelle GAVINET
- Mme Aleksandra DJUROVIC à Mme Fabienne HEREDIA

Objet : Dénomination de l'espace Gare

Monsieur le Maire rappelle la création de la salle « des pas perdus » dans le bâtiment de l'ancienne gare de PAULHAN.

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20250623-2025-06-03-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

A ce titre, il signale l'intérêt de donner une dénomination officielle à cet espace.

Il est proposé d'appeler cet espace : « la Gare ».

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer,

Où l'exposé de son Président,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de dénommer l'espace Gare « la Gare »,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
Claude VALERO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20250623-2025-06-03-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025